

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07/04/2025**

| Nombre de membres | |
|-------------------|----------|
| Afférents | Présents |
| 13 | 6 |

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 3 avril 2025, dont convocation le 26 mars 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois, avec le même ordre du jour. Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an 2025, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 03/04/2025.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme KIEPURA Sophie, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie

Excusé(s) avant donné procuration : Mme HENRI Marie-Jeanne à M. VAÉVIEN Michel, M. EVEN Yannick à M. FAMBON Christophe, M. PIAT Felix à M. FORTIN Jean-Paul, Mme PONTAIS Sandrine à Mme MAÇON Claudie

Excusé(s) : Mme LESTIENNE Lucy

Absent(s) : Mme EUGIE Marie-Françoise, M. BODIN Fabien

A été nommée secrétaire : Madame Sophie KIEPURA

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 6 février 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

2025/012 : Réserve de lots au lotissement

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une nouvelle demande de réserve de lots au lotissement est arrivée. Elle concerne le lot et demandeur suivant:

Lot 38 par Anaëlle DELANOE (374 m²)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
Vu l'arrêté de permis d'aménager autorisant l'opération d'aménagement du Quartier du Vieux Chêne en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération n°2017/024 du 27 avril 2017 attribuant les travaux de viabilité du lotissement Le Quartier du Vieux Chêne,

Vu la délibération n°2017/072 fixant le prix de vente au m² à 50€ TTC,

Vu les courriers des demandeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTE les demandes de réservations précitées,

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune pour tout acte notarié et à signer tout document utile à cette affaire.

2025/013 : Acquisition des parcelles B51 et ZA116

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles référencées B51 (Bois de Gograis) et ZA116 (Les Vignes), proposées par les conjoints HUET-GEDOUIN.

Monsieur le Maire propose d'acquiescer ces parcelles pour l'euro symbolique avec prise en charge des frais de notaire par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles B51 et ZA116 à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de notaire par la commune,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

2025/014 : Location du logement "7 Champs de Roz"

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé "7 Champs de Roz", après rénovation, est de nouveau disponible à la location.

Cette habitation est un petit pavillon de type 4 de 72 m², composé d'un salon/séjour/cuisine, WC au rez-de-chaussée, 3 chambres, salle de bain, WC à l'étage, un garage avec accès depuis la maison, un jardin extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** ce logement à la location
- **FIXE** le montant du loyer à 500 (cinq cents) euros par mois
- **DEMANDE** une caution d'un mois de loyer
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette location.

2025/015 : Modification du règlement du cimetière

La gestion du cimetière communal relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière a été approuvé par le conseil municipal en date du 2 juillet 2020.

Depuis cette date, le cimetière a été agrandi. Il convient de modifier le règlement, afin d'intégrer de nouvelles dispositions de gestion de ce nouvel espace public.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes, concernant la partie nouvelle du cimetière :

- Après l'acquisition d'une concession, il sera laissé un délai de 3 mois pour faire les travaux

(caveau, semelle...)

- L'entre-tombe est actuellement de 30 centimètres. Il serait supprimé afin d'éviter l'entretien entre les tombes et la perte de surface.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les modifications proposées,

CHARGE le maire de procéder à la modification du règlement.

2025/016 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission à la vie associative concernant les subventions aux associations pour 2025 :

| Association | TOTAL 2025 |
|--|-------------------|
| Association des Parents d'élèves | 650.00€ |
| Comité des fêtes | 650.00€ |
| Section Locale des Anciens combattants | 500.00€ |
| Les chemins Gallo | 450.00€ |
| Gym Roz-Sains | 450.00€ |
| BREIZH VTT | 400.00€ |
| Football Club de la Baie | 600.00€ |
| Club Tarot | 400.00€ |
| Association communale de chasse agréée | 550.00€ |
| Théâtre de la Baie | 350.00€ |
| | 5 000.00€ |

| Association | TOTAL 2025 |
|---------------------------------|-------------------|
| AAPPMATruite Pleine Fougeraises | 50.00€ |
| Prévention routière | 50.00€ |
| Association "Le lien" | 50.00€ |
| SNSM Station Cancale | 50.00€ |
| Donneurs de sang Pl Fougères | 50.00€ |
| OCCE | 5 000.00€ |
| Solidarité entraide | 385.00€ |
| MFR | 50.00€ |
| CAMADOL | 50.00€ |
| | 5 735.00€ |

Mr EVEN et Mme PONTAIS ayant des intérêts dans l'affaire, ne participent pas au vote de la subvention pour le Club de Tarot et l'APE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

Vu le budget 2024 de la Commune,
Vu l'avis de la commission communale à la vie associative,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les propositions de subventions exposées
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire

2025/017 : Budget principal et budget lotissement
Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 de monsieur le Comptable du Trésor et de monsieur l'ordonnateur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à compter du 1er janvier 2024, le Compte Financier Unique (CFU), est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus de comptes".

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion: un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

L'ordonnateur ne devant pas prendre part au vote du CFU 2024, Monsieur le Maire remet la Présidence de l'assemblée à monsieur Jean-Paul FORTIN, pour le temps de l'examen et du vote du CFU et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver les CFU 2024 de la commune et du budget annexe Lotissement, selon les chiffres suivants:

- Budget Principal:

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 960 091.86 | 1 441 871.08 |
| Recettes | 1 189 063.63 | 1 266 297.51 |
| Résultat | 228 971.77 | -175 573.57 |

- Budget annexe Lotissement:

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT

| | | |
|----------|------------|-------------|
| Dépenses | 92 843.19 | 496 301.45 |
| Recettes | 163 467.95 | 0 |
| Résultat | 70 624.76 | -496 301.45 |

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les comptes CFU 2024 du budget principal et du budget annexe lotissement.

2025/018 : Affectation du Résultat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer l'affectation du résultat du budget de la commune, en prenant appui sur les résultats indiqués sur le CFU 2024. Celui-ci porte sur la section de fonctionnement, présentant un excédent de 228 971.77€.

Monsieur le Maire propose de l'affecter de cette manière :

- 175 573.57€ au compte 1068 en section d'investissement
- 53 398.20€ au compte 002 en recettes de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de monsieur le Maire
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au virement des crédits correspondants.

2025/019 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI), autorisant le Conseil à voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Monsieur le Maire rappelle la hausse générale des dépenses de fonctionnement.

La commission communale des finances a étudié la possibilité d'augmenter les impôts selon les règles de lien exposées dans l'article 1636B sexies du CGI. Il a été retenu une augmentation de 3% par rapport aux taux de 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour 2025 les taux suivants:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38.24%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35.76%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **13.64%**

Vu l'article 1636B sexies du CGI

Vu l'article 1639A du CGI

Vu la loi de finances pour 2025

Considérant que les dépenses de fonctionnement augmentent considérablement,
Considérant les opérations d'investissement engagées ou en cours de préparation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2025 tels qu'exposés par Monsieur le Maire, à savoir :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **38.24%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **35.76%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :** **13.64%**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération, y compris l'état 1259.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la DGFIP.

2025/020 : Budget primitif 2025 - budget principal et budget annexe lotissement

Le budget primitif de la commune, soumis à l'examen préalable et approuvé par la Commission des finances, est proposé au Conseil Municipal,

L'approbation du CFU 2024 a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le budget primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'approbation des CFU 2024,

Vu l'affectation des résultats 2024,

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu l'état des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Budget principal:

- en section de fonctionnement : 1 069 987.00€
- en section d'investissement : 1 933 472.32€

- Budget annexe Lotissement:

- en section de fonctionnement : 606 931.21€
- en section d'investissement : 803 602.66€

Le budget est présenté dans sa version réglementaire dans l'annexe de la délibération.

2025/021 : Emprunt pour le financement de la construction de la MAM

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la MAM, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000€.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposée par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1 - Principales caractéristiques du contrat de prêt:

- Score Gissler : 1 a
 - 150 000 € empruntés sur 20 ans
 - Objet : financer les investissements
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2045
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant: 150 000€
 - Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/06/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : 3.84%
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
 - Commission d'engagement : 0.20% du montant du contrat de prêt

Article 2 - Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ACCEPTE l'offre de prêt de la Banque Postale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération

2025/022 : FGDON35 : renouvellement de la convention 2025-2028

La convention qui lie la commune à la FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-Et-Vilaine) est arrivée à échéance au 31/12/2024. Monsieur le Maire propose de la renouveler pour la période 2025-2028.

A travers cette convention, la commune bénéficie de services de lutte contre les animaux nuisibles tels que le frelon asiatique, les ragondins et rats musqués, chenilles processionnaires urticantes, corneilles noires. Ces services se traduisent par un programme de lutte de ces nuisibles, par le prêt de matériel de piégeage,...

La participation de la commune est fixée de façon forfaitaire à un montant de 185€ annuel selon un barème départemental (contre 165€ pour la période 2021-2024). Le montant de la

cotisation évolue pour plusieurs raisons, notamment :

- La nécessité d'augmenter la capacité de lutter contre le ragondin et le rat musqué qui ont augmenté leur rythme de production
- La gestion évolutive des frelons asiatiques
- La compensation par les techniciens de la baisse du nombre de bénévoles
- L'augmentation des coûts de transports, de matériel et les procédures de certification

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec la FGDON35 pour la période 2025-2028, et charge Monsieur le Maire de signer tout document notamment la convention.

2025/023 : Projet Bac à Marée 2025 par l'association "Baie Propre"

Contexte: Les déchets d'origine anthropique (liés à l'activité humaine) en baie du Mont-Saint-Michel posent problème depuis plusieurs années, de par leur quantité et la difficulté à organiser leur ramassage. Auparavant, le ramassage n'était pas assez efficace, voire inexistant dans certains secteurs, par manque, entre autres, d'organisation, de moyen, de coordination et de matériel. La réalisation d'opérations de ramassage de déchets non raisonnée en période sensible pouvait fortement impacter la biodiversité du territoire: piétinement, dérangement, destruction involontaire de la faune et flore, etc...

L'association "Baie Propre" a initié un nouveau projet, financé par des fonds européens, la région Bretagne, la fondation BPGO, le groupe EDF, la fondation du Crédit Agricole.

Le territoire d'action s'étend de Cancale jusqu'à Roz-Sur-Couesnon.

Actuellement 11 Bacs à Marée sont disposés sur 40 kms de côte et peu visibles. L'association propose d'installer 20 Bacs à Marée sur 30 kms de côte avec 1 passage par semaine avec un véhicule et 2 personnes.

Les Comcom de Dol et St Malo se montrant réticentes pour aider au financement de cette opération, l'association se tourne donc vers les communes (les déchets sauvages sont de compétence communale).

L'association demande une subvention de 1 500€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1500€ à l'association "Baie Propre" et charge le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de Séance
Madame Sophie KIEPURA